Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212901912-20251204-D_2025_71-DE

COMMUNE DE PLOUGONVEN
Département du Finistère

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 4 décembre 2025

Le quatre décembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Bernadette Auffret, Maire.

Présents :	Bernadette Auffret, Pascal Berthou, Isabelle Camenen, Martine Carn, Jean-Luc Daffniet, Yolande de Ternay, Mélodie Gagneux, Dominique Grall, Colette Guilloux, Jean Laurent Hamon, Sophie Hérault, Nicolas Inisan, Typhaine Kerboriou, Raymond Le Cam, Jean-Pierre Le Gall, Céline Mahé, Joël Pontoizeau, Michel Prigent, Michèle Queïnnec, Thierry Riou, Françoise Vinard.		
Procurations :	Claudie Fustec à Bernadette Auffret, Laurent Thépault à Nicolas Inisan		
Membres en exercice :	23	Membres présents ou représentés :	23
Date de convocation :	28/11/2025	Secrétaire de séance : Sophie Hérault	

Délibération n° D-2025-71	Classification : 4.1

Tableau des emplois : modification
Vote à l'unanimité

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 231-1 du Code général de la fonction publique, la création, la suppression ou la transformation d'emplois au sein des collectivités territoriales doivent faire l'objet d'une délibération préalable de l'organe délibérant.

Dans le cadre d'une évolution des besoins de la collectivité et afin d'adapter l'organisation des services aux réalités du terrain, plusieurs ajustements sont proposés au tableau des emplois.

Les agents concernés ont été consultés et invités à donner leur avis lors d'un entretien préalable, afin d'échanger sur les impacts de ces changements.

Le Comité Social Territorial (CST), réuni le 25 novembre 2025, a été saisi pour avis sur ces modifications et a rendu un avis favorable.

1. Modifications proposées

- Renommage de service : le service « Aménagement, Environnement et Équipement » est renommé service technique, afin de mieux refléter ses missions actuelles.

- Transfert d'un emploi : l'emploi d'agent de service, actuellement rattaché au service AMR, est transféré au service technique, ce rattachement étant plus cohérent avec les fonctions exercées.

- Scission du service Éducation-Culture
  Le service « Éducation-Culture » est scindé en deux entités :

  - Service Éducation/Jeunesse : regroupe les emplois actuels du service Éducation-Culture, à l'exception du poste d'animation socio-culturelle occupé par un adjoint du patrimoine.
  - Service Culture et vie locale : nouvellement créé, il intègre l'emploi de l'adjoint du patrimoine, précédemment rattaché au service Éducation-Culture.

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212901912-20251204-D_2025_71-DE

- Augmentation du temps de travail d'un emploi : un agent du service Éducation voit son temps de travail passer de 31h30 par semaine à 35h00 par semaine.
  Cette évolution vise à répondre à un besoin renforcé du service, tout en accompagnant le souhait d'évolution professionnelle de l'agent concerné.

Ces ajustements permettent de :

- Clarifier les périmètres d'intervention des services ;
- Adapter la structuration des services aux missions réellement exercées ;
- Répondre aux besoins opérationnels de la collectivité ;
- Optimiser la lisibilité du tableau des emplois pour les agents et les instances.

Les modifications proposées n'entraînent pas de dépenses supplémentaires significatives, hormis l'ajustement lié au passage d'un emploi à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à mettre à jour le tableau des emplois et à procéder aux ajustements administratifs nécessaires à leur mise en œuvre ;
- De dire que le tableau des emplois ainsi modifié prendra effet à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi délibéré,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Bernadette Auffret

